



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 16 AOÛT 2026
Délibération N°2026-09-16-CAGNM

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAGNM AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE MAYOTTE (EPRDM)

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
07-08-2026

En exercice :
40 membres

Présents : 21

Absents : 19

Procurations : 00

Votants : 21

Pour : 21

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 16 août à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h38.

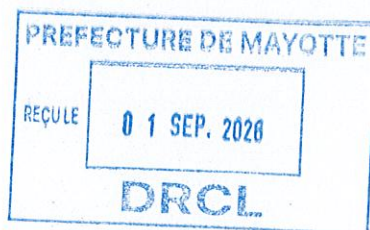
Les membres présents en séance (21) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUÉCHI Ahmed, MIRADJI Moïhedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamaïdine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, MAHAMOUDOU M'Dallah, HASSANI Chayibati, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharoussoifa, HADJ MHOKO Issoufi, BACO Charafidini.

Les membres absents (19) :

HALIFA Moina Maoulida, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMADI Saïd Raos, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, ATTOUMANI Daricoutini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba, BOINALI Soilihi, ANTURE Sahali, MAENROUF Nailou Said, ALI Said.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 21 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération. Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;
Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;
Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;
Vu le rapport relatif à la désignation des représentants de la CAGNM au sein de l'Établissement Public de Reconstruction et de Développement de Mayotte (EPRDM) ;

Considérant que, à la suite du cyclone Chido survenu le 14 décembre 2024, l'article 1er de la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 a acté la transformation de l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM) en un nouvel établissement public à caractère industriel et commercial, l'Établissement Public de Reconstruction et de Développement de Mayotte (EPRDM), créé par le décret n°2025-786 du 7 août 2025 ;

Considérant que le décret prévoit que le Conseil d'Administration de l'EPRDM soit composé de 14 membres, dont un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale, désigné en son sein par le Conseil Communautaire parmi les maires des communes qui le composent, et qu'à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire de la CAGNM, il appartient à celui-ci de procéder à la désignation d'un représentant titulaire ainsi que d'un suppléant ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : D'approuver la participation de la CAGNM au Conseil d'Administration de l'EPRDM ;

Article 2 : De désigner Monsieur AHAMADI Saïd Raos, Maire, en qualité de représentant titulaire, et Monsieur DAROUECHI Ahmed, Maire, en qualité de représentant suppléant de la CAGNM au sein du Conseil d'Administration de l'EPRDM, à la suite du renouvellement du Conseil Communautaire ;

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cet objet.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 16 août 2026

ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance



La Présidente



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.